



SOCIETE D'EQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MENAGER

« EQDOM »

Note relative au programme d'émission de BSF

Programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement

Mise en place initiale du programme	Mars 2000
Dernière mise à jour	Décembre 2018
Nouveau plafond du programme	7 000 000 000 MAD
Ancien plafond du programme	5 100 000 000 MAD
Valeur nominale	100 000 MAD

ORGANISME CONSEIL ET CHARGE DU PLACEMENT



Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 15 de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée, la présente note porte sur le programme d'émission de BSF par EQDOM.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 19 décembre 2019 sous la référence EN/EM/017/2019 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

SOMMAIRE

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES	5
I.1. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EQDOM.....	6
I.3. L'ORGANISME CONSEIL	7
I.4. LE CONSEILLER JURIDIQUE.....	8
I.5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	9
PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION	10
II.1. CADRE DE L'OPERATION	11
II.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME	12
II.3. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME	12
II.4. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	12
II.5. CARACTERISTIQUES DE TITRES A EMETTRE.....	13
II.6. ORGANISME DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRE FINANCIER	14
II.7. MODALITES DE SOUSCRIPTION	14
II.8. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'INVESTISSEMENT DANS LES TITRES OFFERTS	16
PARTIE III. MODELE DE BULLETIN DE SOUSCRIPTION	18

ABREVIATIONS

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BSF	Bons de Sociétés de Financement
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
SGMB	Société Générale Marocaine de Banques
SICAV	Société d'investissement à capital variable

AVERTISSEMENT

La validation de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Elle a été attribuée après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. La validation de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme chargé du placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni EQDOM n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme chargé du placement.

Partie I. Attestations et coordonnées

I.1. Le Président du Conseil d'administration d'EQDOM

Dénomination ou raison sociale	EQDOM
Représentant légal	Khalid CHAMI
Fonction	Président du Conseil d'administration
Adresse	127, Bd Zerktouni, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.77.92.02
Numéro de télécopieur	05.22.25.00.08
Adresse électronique	khalid.chami@eqdom.co.ma

ATTESTATION

Le Président du Conseil d'Administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement par EQDOM.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Khalid CHAMI
Président du Conseil d'Administration

I.3. L'Organisme Conseil

Dénomination ou raison sociale	Société Générale Marocaine de Banques
Représentant légal	Abdelhaq BENSARI
Fonction	Directeur – Direction du Conseil
Adresse	55, Bd Abdelmoumen, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.02.00.60
Adresse électronique	abdelhaq.bensari@socgen.com

ATTESTATION

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de BSF par la société EQDOM.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont concerné les volets opérationnels et juridiques relatif à EQDOM ainsi que les aspects relatifs à l'opération à travers :

- Les commentaires et analyses fournis par les dirigeants d'EQDOM et recueillis par nos soins lors de la procédure de due diligence effectuée auprès de ceux-ci ;
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales d'EQDOM tenus durant les exercices 2016, 2017, 2018 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement de la présente note.

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

EQDOM est une filiale à 53,72% de SGMB. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Abdelhaq BENSARI
Directeur du Conseil

I.4. Le Conseiller Juridique

Dénomination ou raison sociale	KETTANI LAW FIRM
Représentant légal	Nadia KETTANI
Fonction	Associée Sénior
Adresse	8, Rue Lahcen Basri Casablanca 20000 Maroc
Numéro de téléphone	+212 522 438 900
Adresse électronique	nadia@kettlaw.com

ATTESTATION

La présente note objet du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement est conforme aux dispositions statutaires de la Société EQDOM et à la législation marocaine en vigueur.

KETTANI LAW FIRM SCP
Représentée par Me. Nadia KETTANI

I.5. Responsable de l'information financière

Dénomination ou raison sociale	EQDOM S.A.
Responsable de la communication	Naofal ZAZ
Fonction	Directeur financier
Adresse	127, Bd Zerktouni, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.77.98.50
Adresse électronique	naofal.zaz@eqdom.co.ma

Partie II. Présentation de l'opération

II.1. Cadre de l'opération

La Société EQDOM, après avis des Conseils d'Administration du 26 novembre 1999 et 26 septembre 2002, émet des Bons de Sociétés de Financement qui représentent un droit de créance portant intérêt pour une durée de 24 mois à 7 ans.

La première émission du présent programme a été réalisée en mars 2000.

Après avoir atteint, le 03 novembre 2009, le plafond autorisé d'émission de Bons de Sociétés de Financement de MAD 2.200 millions, et pour profiter des conditions de marché favorables, le Président du Conseil d'Administration de la société EQDOM, a décidé, en date du 24 février 2010, l'extension du plafond de l'émission à un montant global de MAD 4.000 millions.

Le Président du Conseil d'Administration a décidé, en date du 9 décembre 2010, l'extension du plafond du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement et de le porter ainsi de MAD 4.000 millions à MAD 4.500 millions.

En date du 14 juin 2012, le Président du Conseil d'Administration a décidé de relever le plafond du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement et de le porter de MAD 4.500 millions à MAD 5.100 millions, en raison de la croissance des encours de crédits accordés par EQDOM à sa clientèle.

Après avoir atteint le plafond autorisé d'émission de Bons de Sociétés de Financement de MAD 5.100 millions, et pour profiter des conditions de marché favorables, le Conseil d'Administration de la société EQDOM a décidé, en date du 26 septembre 2019, l'extension du plafond de l'émission à un montant global de MAD 7.000 millions.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi N° 35-94 relative à certains titres de créances négociables tel que modifiée et complétée par la loi 33-06, la société EQDOM a établi avec le Conseiller un dossier d'information relatif à son activité, sa situation économique et financière et son programme d'émission.

En application de l'article 17 de la même loi, et tant que les titres de créances négociables sont en circulation, le dossier d'information fait l'objet de mises à jour annuelles dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice. Toutefois, des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis dans le cadre du présent programme ou de tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres émis ou sur la bonne fin du programme d'émission.

L'émetteur s'engage à communiquer à l'AMMC à l'issue de chaque émission, les caractéristiques des Bons de Sociétés de Financement émis (nombre de titres, montant souscrit et alloué par investisseur, maturité, taux), ainsi que les résultats de placement des Bons de Sociétés de Financement par catégorie de souscription.

II.2. Objectifs du programme

Le programme d'émission faisant l'objet de la présente note BSF, d'un montant total de 7.000.000.000 de dirhams, permettra à EQDOM de consolider sa présence sur le marché des capitaux et de diversifier ses sources de financement.

La société EQDOM vise, à travers ce programme, les objectifs suivants :

- Renforcer ses ressources stables et harmoniser la maturité moyenne de ses sources de financement avec la durée moyenne des encours de crédits ;
- Améliorer son effet de levier ainsi que la rentabilité de ses fonds propres ;
- Financer sa croissance ;
- Optimiser son coût de refinancement.

II.3. Investisseurs visés par le programme

Les souscripteurs visés sont les investisseurs, personnes morales ou physiques résidentes ou non résidentes de nationalité marocaine ou étrangère.

II.4. Caractéristiques du programme

Le Conseil d'Administration tenu en date du 26 septembre 2019 a décidé une augmentation du plafond du programme d'émission de BSF de 5 100 000 000 MAD à 7 000 000 000 MAD.

Plafond du programme de BSF	7.000.000.000 de dirhams
Maturité des BSF	De 24 mois à 7 ans

II.5. Caractéristiques des titres à émettre

Conformément à la circulaire de l'AMMC en vigueur, un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire 03-19 de l'AMMC est mis à la disposition des investisseurs avant la date de début de la période de souscription.

Plafond du programme	7.000.000.000 de dirhams
Valeur nominale unitaire	100.000 dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	70.000
Forme juridique des titres émis	Titres de créances négociables au porteur, entièrement dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités, et admis aux opérations de Maroclear
Maturité	De 2 ans à 7 ans
Jouissance	A la date du règlement / livraison
Taux d'intérêt facial des BSF	Négociable de gré à gré déterminé au moment de l'émission (fixe ou variable)
Paiement du coupon	Annuellement, aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt et au prorata temporis pour la période restante
Remboursement du principal	Amortissable ou in fine, fixé au moment de chaque émission
Négociabilité des BSF	Les titres seront librement négociables, de gré à gré
Notation	Les titres ne bénéficient d'aucune notation
Garantie	Les titres ne sont pas garantis
Droits rattachés	Droits aux intérêts et au remboursement du principal
Rang de l'émission	Il n'existe aucune subordination, les BSF constituent des engagements chirographaires non subordonnés et non assortis de sureté. Ils viennent au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures d'EQDOM.
Remboursement anticipé	En vertu de l'article 23 de la loi 35-94, telle que modifiée et complétée par la loi 33-06, les BSF ne pourront être remboursés par anticipation sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al-Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation des paiements. Ces titres ne peuvent être achetés par les émetteurs qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.

Source : EQDOM

II.6. Organisme de placement et intermédiaire financier

Conseiller financier	Société Générale Marocaine de Banques 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca
Organisme placeur	Société Générale Marocaine de Banques 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca
Domiciliaire assurant le service financier des titres et centralisateur du programme d'émission	Société Générale Marocaine de Banques.

EQDOM est une filiale détenue à 53,72% par SGMB.

II.7. Modalités de souscription

PERIODE DE SOUSCRIPTION

À chaque fois qu'EQDOM manifestera un besoin de financement, la Société Générale Marocaine de Banques procédera à l'ouverture de la période de souscription au moins 3 jours ouvrés avant la date de jouissance.

MODALITES DE SOUSCRIPTION

L'Organisme Placeur est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès des souscripteurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs ou leurs mandataires, selon le modèle présenté en partie III. Ces bulletins doivent être remplis et signés par les souscripteurs.

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et la nature de la tranche souscrite souhaitée. Celles-ci (les demandes de souscription) sont cumulatives quotidiennement par montant de souscription, taux (spread demandé) et par tranche. Les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'Emission.

Société Générale Marocaine de Banques est chargée du traitement des ordres de souscription et du rejet des demandes ne respectant pas les modalités énoncées dans la présente note.

L'Organisme Placeur doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ce dernier déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs qui peut être un dépôt en espèces, en titres, ou une caution.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription.

SOUSCRIPTION POUR LE COMPTE DE TIERS

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées mais dans les limites suivantes :

- Les souscriptions pour compte de tiers sont acceptées à condition que le souscripteur présente une procuration dûment signée et légalisée par son mandant délimitant exactement le champ d'application de la procuration. L'Organisme Placeur doit obtenir une copie de ladite procuration et la joindre au bulletin de souscription. La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant l'achat et la vente de

- valeurs mobilières et doit être signée et légalisée et faire mention du numéro de compte titres et espèces dans lequel seront déposés les titres ;
- Le mandataire doit préciser les références des comptes titres et espèces du mandant, dans lesquels seront inscrits respectivement les mouvements sur titres ou sur espèces liés aux bons de sociétés de financement EQDOM, objet de la présente opération. Le dit compte ne peut être mouvementé que par le titulaire du compte sauf existence d'une procuration. Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire, selon les modalités légales ou réglementaires en vigueur ;
 - Les souscriptions pour compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. Le teneur de comptes est tenu, au cas où il n'en disposerait pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur en question et la joindre au bulletin de souscription. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
 - Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Les ordres sont cumulatifs quotidiennement. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité par l'organisme chargé du placement au moment de la réception du bulletin de souscription.

IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

L'Organisme Placeur doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. Ils doivent obtenir une copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription. L'organisme chargé du placement doit s'assurer également que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie des souscripteurs	Documents à joindre
Associations marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM	Photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant apparaître l'appartenance à cette catégorie
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus pour les Fonds Communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal, pour les Sociétés d'Investissement à Capitaux Variables (SICAV), le modèle d'inscription au registre de Commerce et le certificat de dépôt au greffe du tribunal
Personnes morales de droit étranger	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent ainsi que tout document faisant foi dans le pays d'origine et jugé acceptable par l'Organisme Placeur
Personnes morales de droit marocain hors OPCVM	Modèle des inscriptions au registre de commerce
Personnes physiques non résidentes et non Marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes physiques résidentes et non Marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale

MODALITES D'ALLOCATION

Le document d'information établi à l'occasion de chaque émission comprendra les modalités détaillées de l'allocation (adjudication à la française, adjudication à la hollandaise, au prorata des demandes...) ainsi qu'un bulletin de souscription présentant les caractéristiques de l'émission (spread, tranche, montant...) conforme au modèle joint en annexe.

MODALITES DE REGLEMENT / LIVRAISON DES TITRES

Le règlement des souscriptions se fera à la date de jouissance dans le cadre de la filière de gré à gré Maroclear, par SGMB en tant que domiciliataire des titres. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement.

II.8. Facteurs de risques liés à l'investissement dans les titres offerts

RISQUE DE TAUX

L'investisseur est soumis au risque de taux d'intérêts lié aux évolutions des taux d'intérêt et pouvant entraîner une variation de la valeur des titres détenus. Tous les BSF émis ou à émettre par EQDOM sont rémunérés au taux fixe ou variable, sans indexation sur le taux sans risque. Ainsi, la valeur des BSF pourrait varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la courbe des BDT.

RISQUE DE NON REMBOURSEMENT

Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garanties. Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de non remboursement en cas de défaut de EQDOM.

RISQUE DE NEGOCIABILITE

En fonction des conditions de marché, notamment de liquidité et d'évolution des taux, les souscripteurs peuvent être soumis à un risque de négociabilité des BSF de EQDOM sur le marché gré à gré.

Partie III. Modèle de bulletin de souscription

